

La plupart des députés, de temps à autre, rendent hommage à l'entreprise privée. Voilà une excellente occasion d'appuyer l'entreprise privée par excellence, en s'opposant au projet de loi.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): C'est en tant que profane, monsieur l'Orateur, que je prends la parole. Dussé-je vivre mille ans, je n'accumulerai jamais une succession qui pourrait un jour être grevée de l'impôt sur les biens transmis par décès. Plus je lis d'articles écrits par des gens que l'on considère comme des experts en matière financière et fiscale, plus je lis dans les journaux les comptes rendus de ce que le ministre des Finances (M. Benson) est censé avoir dit, plus la confusion règne dans mon esprit. Sans doute, faut-il m'en prendre à mon ignorance dans ce domaine. Je ne veux pas donner l'impression que je prends position pour ou contre l'impôt proposé sur les biens transmis par décès. J'espère pouvoir exposer ma thèse avec logique, car je pense qu'elle rallie l'approbation de la majorité des Canadiens. Je me joins à mes collègues pour appuyer le principe de la perception d'un impôt sur les biens transmis par décès.

M. Woolliams: Voudriez-vous répondre à une question?

M. Benjamin: Je serai heureux de le faire lorsque j'aurai terminé. Bien que je n'approuve pas toujours tout ce qu'écrit Douglas Fullerton, j'aimerais citer un extrait d'un de ses articles, paru dans le numéro du 8 février du *Citizen d'Ottawa*:

On pourrait même aller plus loin et prétendre que dans une société véritablement égalitaire, il devrait exister de sévères restrictions sur la transmission de la propriété d'une génération à la suivante.

J'approuve entièrement cette vue, monsieur l'Orateur.

Les enfants de la classe moyenne et ceux de la classe aisée démarrent maintenant dans la vie avec de nombreux avantages lorsqu'ils rivalisent avec leurs camarades moins fortunés—un meilleur milieu familial, une meilleure nourriture, de meilleurs soins médicaux et généralement, une meilleure éducation.

A cet égard, ils sont plus favorisés que leurs compatriotes moins fortunés. M. Fullerton poursuit:

Pourquoi devraient-ils en outre jouir de l'avantage supplémentaire d'une fortune héritée?

Les privilèges sont une faveur à gagner et non à transmettre de parents à enfants.

Dans ce contexte, je suis convaincu que des milliers de Canadiens approuvent le principe de l'impôt sur les biens transmis par décès. Mais l'application de cet impôt doit être progressive et équitable. Comme pour tous les impôts de ce genre il doit être fondé sur la

[M. Alkenbrack.]

capacité de payer. J'aimerais que le gouvernement, ainsi que l'opposition officielle, se préoccupe autant des centaines de millions de dollars de revenus insuffisamment taxés, ou exempts d'impôts qu'ils se préoccupent des gens à faibles et à moyens revenus.

• (3.30 p.m.)

L'amendement du NDP demande:

Que le bill n° C-165 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que selon l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait prendre en considération la révision complète de la législation sur la taxe fédérale des biens transmis par décès, dans le but de rendre les taux de taxation relevant de cette législation vraiment progressifs et justes.

Je m'oppose à ce bill. Ces mesures ne respectent pas le principe d'une taxation fondée sur les ressources du contribuable; elles ne sont ni progressistes ni équitables. Sans doute on distingue ici et là des tentatives dans le bon sens. Mais, dans l'ensemble, non seulement ce bill mais la majorité écrasante de nos lois fiscales ne sont ni justes, ni équitables, et ne se fondent pas assez sur le montant des ressources dont le contribuable dispose.

Je veux faire consigner la politique du Nouveau parti démocratique, telle qu'elle a été définie par écrit au cours de la dernière campagne électorale, afin que chacun ici sache vraiment à quoi s'en tenir, surtout les députés qui siègent directement à ma droite.

Le régime fiscal du Canada est injuste. Les classes moyennes et modestes payent trop d'impôts, alors que bien des particuliers et sociétés privilégiés s'en tirent trop aisément. Le Nouveau parti démocratique est en faveur d'une réforme complète de notre système fiscal, mais aussi de la protection des fermes familiales et des petits commerces familiaux. Il promet de favoriser le legs de génération en génération de la ferme ou du commerce de famille sans nuire à l'entreprise.

Il n'y aurait pas de droit de succession sur une ferme léguée par le mari à sa veuve et à ses enfants. Le paiement des droits de succession sur une ferme léguée à un membre de la famille devrait être échelonné sur une longue période et des dégrèvements devraient être quand la ferme reste la propriété de la famille pendant un certain nombre d'années. Jamais il ne sera question de vendre une ferme pour payer les droits de succession.

Pour un cultivateur, sa ferme constitue souvent son fonds de retraite. Quand il vend sa ferme lors de sa retraite, un cultivateur devrait avoir le droit de placer une somme globale, sous réserve d'exemptions fiscales, dans un régime de retraite approuvé.

Le cultivateur doit toujours pouvoir choisir librement entre l'emploi du montant en espèces ou le régime d'échelonnement de la comptabilité pour fins d'impôt.

Je souligne la dernière phrase de cette partie de la politique de notre parti au sujet de l'impôt sur les successions.

Il ne sera jamais nécessaire de vendre des biens de ferme pour payer l'impôt sur la succession.

Le Nouveau parti démocratique estime souhaitable sur le plan social qu'il y ait des fermes et de petites entreprises appartenant à